Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Juillet - Septembre

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Tribunal administratif des marchés financiers	99,68 $